



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

La secrétaire de séance : Monsieur Antoine LORENT

Ouverture de la séance 18h30

NOMBRE

- de conseillers en exercice : 19

- de présents : 15

- de votants : 19

Délibération n°2024_II_02 votant 18

Le Maire,

Etaient présents : MM. SOIGNEUX J. – PARMENTIER J. - WATTIER D. – BENSALÉM Y. - SZAFRAN J.M. - DUCARMEL C. – ROVERE E. –CARLIER J. – LORENT A. – DECONINCK N. – DE PETRIS H. - DANHIEZ S. - DOLET B. - COLLIEZ D. - JACQUOT K.

Excusée ayant délégués pouvoir : DELABRE J. (pouv. à A. LORENT) - MAHIEU C. (pouv. à H. DE PETRIS) - STRAGAPEDE E. (pouv. à B. DOLET) - HEBANT M. (pouv. à S. DANHIEZ)

Lecture des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation confiée par le Conseil Municipal depuis le conseil municipal du 08/02/2024

Point à l'ordre du jour n°00 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 08/02/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal du conseil municipal du 08/02/2023 à l'unanimité

DELIBERATION N°2024_II_01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé par Le Comptable Public pour l'exercice 2023, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public, certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Approuve à l'unanimité

DELIBERATION N°2024_II_02 – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Joël PARMENTIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Joël SOIGNEUX, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire, les décisions modifications de l'exercice considéré.

1er) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés en 2022	87 232,56 €	- €	- €	821 787,62 €	87 232,56 €	821 787,62 €
Opérations de l'exercice 2023	302 866,38 €	477 247,50 €	1 918 151,78 €	2 356 092,93 €	2 221 018,16 €	2 833 340,43 €
TOTAUX	390 098,94 €	477 247,50 €	1 918 151,78 €	3 177 880,55 €	2 308 250,72 €	3 655 128,05 €
Résultats de clôture	- €	87 148,56 €	- €	1 259 728,77 €	- €	1 259 728,77 €
Part affecté à l'investissement en 2023	- €	- €	89 523,56 €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	1 170 205,21 €	- €	1 170 205,21 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	- €	- €	1 170 205,21 €	- €	1 170 205,21 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus

5°) Monsieur Joël SOIGNEUX, Maire, n'a pas participé au débat et au vote

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Approuve à l'unanimité

DELIBERATION N°2024_II_03 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Vu le Budget Primitif et décisions modificatives de l'exercice 2023

Considérant le compte administratif de l'exercice 2023 qui a été adopté par délibération n°2024-II_02 et faisant apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté	821 787.62	Déficit ant. reporté	-87 232.56€
Résultat de l'Exercice 2023	437 941.15	Résultat exerc. 2023 (+)	174 381.12
Solde d'exécution cumulé	1 259 728.77	Solde d'exéc. cumulé (+)	87 148.56
		Restes à réaliser au 31.12.23	
		Dépenses (-)*1	430 800
		Recettes*2	176 005
		Solde (-)*1-2	- 254 795
TOTAL A AFFECTER	1 259 728.77	BESOIN DE FINANCEMENT	- 167 646.44

Conformément à l'instruction M14 visant notamment à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, il est proposé d'affecter les résultats cumulés comme suit :

D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	167 646.44€
- Couverture du besoin de financement	167 646.44€
- Autofinancement complémentaire	- €
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 092 082.33 €

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Approuve à l'unanimité

DELIBERATION N°2024_II_04 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2024

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants,
Vu la loi n° 80-10 de janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des taxes directes locales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu les lois de finances actuelles,

Vu l'Etat 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2024,

Vu la délibération n°2023_II_004 du 05/04/2023 portant vote des taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2023

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation,

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19.29 % doit s'additionner au taux communal.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement. Ainsi, en application du I de l'article 1639 A du code général de l'impôt, le taux de THRS doit être voté avant le 15 avril 2024 pour une application en 2024 y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2022. Le taux de THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

Sur ces considérants :

Le produit attendu des taxes foncières et taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires) pour la commune de Saultain s'élève à **907 691 €**

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de la Commune et d'y inclure le taux de la part départementale,

DECIDE :

- **De Fixer** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2024, taux qui seront reportés sur l'Etat 1259 COM :

TAXES	Taux 2023	(tx Com. + tx Départ.)	Taux 2024	
TFPB	32.00 %	(12.71 % + 19.29 %)	32.00 %	(12.71 % + 19.29 %)
TFPNB	53.24 %		53.24 %	
TH	16.28 %		16.28 %	

- **De Donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'Etat 1259 COM décrit ci-dessus,

L'assemblée est invitée à se prononcer.
Décision de l'Assemblée : Approuve à l'unanimité

DELIBERATION N°2024_II_05 – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après avoir présenté les écritures prévisionnelles de dépenses et de recettes en section investissement et fonctionnement, prenant en compte les reports de l'année 2023.

Le Budget Primitif 2024 est soumis au vote de l'Assemblée Délibérante, il s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
3 418 100.33 €	3 418 100.33 €	1 878 425.33 €	1 878 425.33 €

Etant précisé que le Maire est autorisé à pratiquer la fongibilité des crédits dans la limite qui sera fixée pour chaque section dans le budget primitif voté annuellement.

L'assemblée est invitée à se prononcer.
Décision de l'Assemblée : Approuve à l'unanimité

DELIBERATION N°2024_II_006 – AIDE DEPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS VOLET VOIRIE COMMUNALE-DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil départemental a délibéré pour l'année 2024, en faveur du maintien du dispositif de soutien départemental pour le renouvellement et la réfection des couches de roulement des voiries communales.

Ainsi, une enveloppe permet de subventionner les travaux de renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voie communale, à hauteur de 50 % du coût HT des travaux, pour un montant de travaux compris entre 8 000 et 150 000 € HT.

Ce nouveau dispositif s'adresse aux communes de moins de 3 000 habitants et uniquement pour les voiries dont la gestion n'est pas assurée par un EPCI.

Ainsi au regard des critères définis,
Il est proposé au Conseil Municipal :

De solliciter du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention d'un taux de **50%** pour l'opération suivante :

RUE LOUIS LECU – REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT

Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

L'assemblée est invitée à se prononcer.
Décision de l'Assemblée : Approuve à l'unanimité

DELIBERATION N°2024_II_07 – PRISE EN CHARGE PAR VALENCIENNES METROPOLE DES ETUDES ENERGETIQUES POUR LES SITES DE LA COMMUNE DE SAULTAIN

Afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'Agglomération a fixé des objectifs ambitieux dans la stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026, notamment :

- Réduire de 68% les émissions directes de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2016;
- Viser la réduction de 55% des émissions de polluants atmosphériques en 2030 par rapport à 2012.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, le PCAET fixe également des objectifs secteur par secteur. L'un des objectifs de ce PCAET est de développer la rénovation des bâtiments et éclairages publics du territoire (patrimoine des communes et de la communauté d'agglomération).

Le PCAET fixe notamment un objectif de diminution des consommations d'énergie du secteur tertiaire (bâtiments de collectivités compris), à hauteur :

- d'une diminution de 16% de la consommation de ce secteur d'ici 2030 par rapport à 2016 ;
- d'une diminution de 54% de la consommation de ce secteur d'ici 2050 par rapport à 2016.

Agir sur ce secteur est donc un élément clé pour la transition énergétique du territoire, d'autant plus que les consommations d'énergie de ce secteur sont principalement basées sur de l'énergie fossile (41% de gaz et 21% de fioul tel que précisé dans le diagnostic du PCAET).

Pour parvenir à l'atteinte de ces objectifs, les communes de l'ensemble du territoire doivent agir collectivement.

Considérant les circonstances mondiales actuelles qui affectent l'ensemble de l'économie liée aux énergies et par conséquent les finances de nos collectivités, et compte-tenu des possibilités d'économie d'échelle attendues, ainsi que de l'ingénierie dont dispose Valenciennes Métropole, il est proposé que la CAVM prenne en charge solidairement la réalisation des audits énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public.

Pour les 35 communes-membres de Valenciennes Métropole, cette action concerne :

- la prise en charge de 2 audits énergétiques pour les bâtiments des communes de moins de 5 000 habitants ;
- la prise en charge de 3 audits énergétiques pour les bâtiments des communes de plus de 5 000 habitants ;
- la prise en charge d'un audit énergétique de l'éclairage public pour toutes les communes.

C'est dans ce cadre, que la commune de SAULTAIN souhaite la prise en charge par Valenciennes Métropole des études énergétiques suivantes :

- audit énergétique pour son bâtiment : SALLE DES SPORTS JULES GRAVELLE., situé Avenue Henri BARBUSSE., d'une surface de 917 m²

A la suite de cette étude, la commune s'engage à réaliser des travaux préconisés sur la base de celles-ci.

La commune transmettra après le début des travaux, une attestation de démarrage des travaux ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation à Valenciennes Métropole.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal réuni le 11/04/2024

- D'approuver la prise en charge par Valenciennes Métropole des études énergétiques, pour les sites, citées ci-dessus, de la commune de SAULTAIN

Le Secrétaire de séance,

A. LORENT



QUESTIONS DIVERSES



Le Maire,

J. SOIGNEUX

